



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl



**BRULOCALIS**  
ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES  
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL

Nos références : COF/SLE/VSN/OPL  
UVCW : TSI

**Madame Bénédicte Linard,  
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,  
de la Santé, de la Culture, des Médias et  
des Droits des Femmes  
Place Surlet de Chokier, 15-17  
1000 Bruxelles**

Bruxelles, le 11 avril 2024

Madame la Ministre,

**Objet : Accord sectoriel du 18 décembre 2023 relatif à la mise en place d'une mesure de réduction du temps de travail des puéricultrices en fin de carrière – Conditions d'octroi du subside pour les pouvoirs organisateurs publics**

Nous vous remercions de la coopération et du dialogue continu instauré avec nos Unions. Dans ce cadre et en vue du passage de ce dossier devant votre Gouvernement, nous vous adressons la présente pour soumettre à votre attention plusieurs aspects qui risquent d'entraîner un impact important sur les milieux d'accueil publics organisés par les pouvoirs publics locaux, en particulier les communes et CPAS.

**1. Absence de neutralité budgétaire et report de charges**

La mesure risque d'engendrer un report des charges sur les communes, en ce que :

- Cette mesure ne sera pas entièrement financée par le subside, qui couvrira uniquement le salaire des puéricultrices remplaçantes et qui ne remboursera pas l'entièreté des frais avancés par les communes ;
- Les communes n'ont par ailleurs aucune garantie d'obtenir le subside demandé ;
- Par la volonté de chaque pouvoir organisateur d'assurer leur égalité de traitement, les communes seront probablement poussées à étendre cette mesure à l'ensemble du personnel, ce qui n'est pas soutenable financièrement pour la plupart d'entre elles.

Nous dénonçons donc une absence de neutralité budgétaire, impactant les finances communales, *a fortiori* vu le contexte financier actuel entourant les pouvoirs locaux.

**2. La garantie de la soutenabilité et de la pérennité du financement**

Il importe que le calcul du nombre des jours de congés, dont pourront bénéficier les puéricultrices en fin de carrière, prenne en considération le vieillissement de la population. Cette évolution pourrait impacter le nombre de membres du personnel éligibles. De plus, les montants perçus par les communes chaque année risquent de fluctuer fortement, ceux-ci étant établis en fonction du nombre de communes intéressées par l'octroi du subside. Cette situation engendre une grande incertitude et donc une marge d'erreur potentielle dans les budgets communaux. En outre, les possibilités de recrutements supplémentaires se voient limitées par la pénurie actuelle de puéricultrices.

### 3. Le respect de l'autonomie communale consacrée dans notre Constitution

Lors de réunions, les syndicats soutenus par le cabinet ont exprimé la volonté d'un contrôle des subsides perçus par les pouvoirs publics locaux grâce aux accords du non-marchand (précédents et à venir). Nous sommes opposés à cette proposition pour deux motifs :

- Le financement perçu via l'accord du non-marchand vient **compléter le subside octroyé par l'ONE afin de payer le salaire des puéricultrices**. Au regard de la situation actuelle des finances communales, cette aide financière est importante. En outre, il convient de rappeler que les pouvoirs locaux sont soumis à d'autres considérations que celles que doit gérer le secteur privé. Nous relevons, par exemple, la nécessité d'une égalité de traitement entre les agents de même niveau dans une commune, ou dans le même ordre d'idées et plus spécifiquement à Bruxelles, le fait d'éviter tout octroi d'avantages supplémentaires au personnel des milieux d'accueil francophones, au détriment du personnel des lieux d'accueil néerlandophones.
- Nous relevons également que ce contrôle **se limiterait uniquement aux pouvoirs locaux** et ne serait pas étendu aux autres bénéficiaires de l'accord non-marchand. Outre qu'il ne se justifie aucunement, le contrôle de l'octroi de ces précédents subsides risque d'engendrer une dégradation des relations entre les différents acteurs de la concertation sociale.

### 4. Ecart et concurrence entre le secteur public et le secteur privé

L'octroi aux pouvoirs locaux de ce subside permettrait d'augmenter le nombre de jours de congé des puéricultrices du secteur public, alors que celles relevant du secteur privé disposent actuellement d'un nombre moins important de congés. Cette mesure viendrait, selon nous, renforcer d'avantage l'écart entre les secteurs et irait à l'encontre de l'accord sectoriel conclu, dont le but est l'harmonisation des mesures entre les secteurs. Elle entrainerait également une mise en concurrence des milieux d'accueils publics et privés, déjà présentes vu la pénurie actuelle de personnel dans le secteur.

### 5. La nécessité de l'adoption d'une circulaire

Eu égard à l'impact de telles mesures sur les pouvoirs locaux, tant au niveau financier qu'au niveau de la gestion du personnel, nous demandons qu'une circulaire soit signée conjointement avec les Ministres chargés respectivement des Pouvoirs Locaux dans les deux Régions. Il importe en effet que les pouvoirs publics locaux soient clairement informés, des conséquences notamment financières qui découlent de la mesure et qu'elles puissent introduire leur candidature pour bénéficier du financement en connaissance de cause.

## En conclusion :

Nous dénonçons la limitation du subsidie à destination des pouvoirs locaux ; de manière générale, nous estimons qu'aucune politique nouvelle / impulsion voulue par le gouvernement de la communauté française ne doit pouvoir être décidée sans la garantie de budgets en couvrant l'intégralité des coûts, dans la durée, en particulier les coûts d'embauche compensatoire et les coûts salariaux en tant que tels (en ce compris les cotisations de sécurité sociale de toutes natures), pour tout le personnel potentiellement concerné, ainsi que leur accroissement dans le temps (ancienneté, évolutions barémiques, évolution du volume de l'emploi, indexations automatiques).

Par ailleurs nous estimons qu'avant toute négociation d'un accord sectoriel avec le secteur privé, une concertation s'impose avec les associations des villes et communes, représentant les employeurs et autorités publics locaux, afin d'éviter toute pression à l'entrée en négociation au sein des comités régionaux et toute orientation de ces négociations, toute distorsion de concurrence au détriment des employeurs secteur public, ainsi que pour éviter par ailleurs des mesures défavorables aux employeurs secteur privé dépendant et impactant directement des pouvoirs publics (ASBL communales et pluricommunales, régies autonomes ...).

Il n'est en particulier, à notre estime, pas tolérable qu'un accord sectoriel secteur privé auquel les pouvoirs publics concernés ne sont pas partie prévoie une entrée en négociation du secteur public et, de surcroît, une limitation des subsides dévolus aux pouvoirs publics pour la mise en œuvre des résultats quelque peu forcés de ces négociations. Nous estimons que ces éléments de l'accord sectoriel ne sont pas liants et vous prions de mettre en œuvre les actions nécessaires en ce sens : aucune adaptation du régime de fin de carrière des accueillantes secteur public ne saurait être imposé ni aucune limitation des budgets soutenant de telles adaptations.

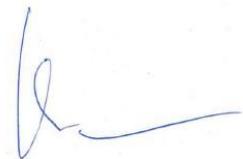
Pour votre information, un courrier similaire a également été adressé aux Ministres en charge des Pouvoirs Locaux dans les deux Régions, Monsieur Bernard CLERFAYT et Monsieur Christophe COLLIGNON.

Nous vous remercions par avance de la lecture attentive que vous réserverez à la présente et vous en souhaitons bonne réception. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.



Maxime DAYE  
*Président*  
*Union des Villes et Communes de Wallonie*



Olivier DELEUZE  
*Président*  
*Brulocalis*